

LES ASBL ET LE DROIT ECONOMIQUE

En 2018, le législateur a décidé que les associations et les fondations étaient désormais des entreprises *comme les autres* : les voilà donc soumises à la plupart des dispositions qui régissaient autrefois les seuls commerçants (droit de la preuve, droit de l'insolvabilité, Code de droit économique, ...). Par ailleurs, la loi du 27 juin 1921 a été abrogée juste avant son centenaire et remplacée par le Code des sociétés et des associations.

Avocats, juristes du monde associatif, professionnels du chiffre, magistrats, notaires, juristes d'entreprise et d'administrations... Saisissez l'opportunité de faire le point sur ces différentes règles sous un angle pratique avec l'éclairage d'orateurs de qualité !

PROGRAMME

- 14h00 : **Accueil**
par Wim DAVID, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles et collaborateur scientifique à l'ULB
- 14h15 : **Les conséquences de la qualification des ASBL comme entreprises**
par Henri CULOT, Avocat et Professeur à l'UCLouvain et l'USLB
- 14h45 : **Les nouveautés du CSA en matière d'ASBL**
par Michel COIPEL, Professeur émérite à l'UNamur
- 15h15 : **Le droit de l'insolvabilité et les ASBL**
par Déborah GOL, Juge au Tribunal de l'entreprise du Hainaut
- 15h45 : **PAUSE**
- 16h00 : **Le droit de la preuve et les ASBL**
par Florence GEORGE, Avocate et Professeur à l'UNamur et l'UCLouvain
- 16h30 : **La loi du 4 avril 2019 sur les clauses abusives B2B et les ASBL**
par Rafaël JAFFERALI, Avocat et Professeur à l'ULB
- 17h00 : **La dissolution et la liquidation des ASBL**
par Arnaud HOUET, Avocat
- 17h30 : **QUESTIONS et ECHANGES avec les orateurs**

INFORMATIONS PRATIQUES

Date : jeudi 5 mai 2022 de 13h30 à 18h00

Lieu : Faculté de droit de Namur, rempart de la Vierge, 5 à 5000 Namur

Inscription : obligatoire via le site www.ajn.be *seul le paiement valide l'inscription*

- Pour l'après-midi d'étude AVEC l'ouvrage "*Le nouveau régime des a(i)sbl*" paru chez LARCIER en décembre 2020 (302 pages) : 125 € (115 € pour les avocats stagiaires)
- Pour l'après-midi d'étude SANS l'ouvrage : 50 € (40 € pour les avocats stagiaires)

A verser avant la conférence au compte bancaire BE16 6301 8124 6074 (Code Swift BBRUBEBB) avec la mention "5 mai 2022 + nom du participant + avec/sans ouvrage »

ATTENTION : en l'absence de paiement reçu pour le 2 mai au plus tard, un supplément de 10 € sera facturé

OBFG : 3 points (à confirmer) – **IFJ** : demande de prise en charge pour les magistrats – **FRNB** : reconnaissance de la formation en cours

Les attestations de présence ne sont remises qu'aux personnes qui participent à l'entièreté de la conférence

RENSEIGNEMENTS : ajn@unamur.be

